

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1473

Portant réglementation du
stationnement
rue du Tir
du 27/05/2024 au 31/05/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-11

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PD/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise Les paveurs de Montrouge va procéder à la réfection de la rampe d'accès au parking de la résidence "Les Marronniers" rue du Tir.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, le stationnement des véhicules est interdit la journée sur 5 emplacements de stationnement du n°46 au n° 48 rue du Tir. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Les paveurs de Montrouge, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

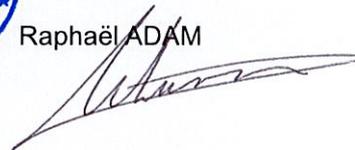
Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Les paveurs de Montrouge.

Article 4 : Madame Marie GELOEN (Les paveurs de Montrouge) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 24 Avril 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM



DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Madame Marie GELOEN (Les paveurs de Montrouge) marie.geloen@paveurs-de-montrouge.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication